

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal

CANTON DE SAINT VIT

Séance du mois de janvier

Date de convocation :

21 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le 27 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni compte tenu de la situation sanitaire en visioconférence sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Date d'affichage :

02 février 2022

Secrétaires : Anne BIHR, 1^{ère} adjointe, assistée de Patricia VALLY

**Nombre de conseillers
en exercice :**
26

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

N°2022-01-012

Objet de la délibération :

Installation et exploitation
d'une centrale solaire
photovoltaïque

Résultat du vote

Absents excusés : Stéphane PRETRE, Réjane SIZINE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Procurations : Edith REBILLET à Jeanine VIENNET

Nombres de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 23

Représentés : 1

Absents : 2

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 08 décembre 2021. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

La Commune de Saint-Vit a reçu une proposition spontanée d'intérêt pour la création et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque qui sera installée sur un projet de bâtiment communal, aux ateliers municipaux (chemin de Berthelange).

Au-delà du souhait de la commune de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, cette opportunité lui permettrait également de percevoir une soule contribuant à la réalisation d'un bâtiment (à construire) servant pour les services techniques de la commune.

L'installation solaire en toiture proposée sera raccordée au réseau électrique d'ENEDIS, afin que l'ensemble de la production d'électricité soit revendu à EDF OA (EDF Obligation d'Achat). Ce projet devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme déposée par la commune en son nom.

CONSIDERANT,

Que la commune a besoin de se doter à moindre frais, d'un nouvel équipement pour accueillir ses services techniques afin que leurs conditions de travail et de service soient améliorées,

CONSIDERANT,

Qu'une centrale photovoltaïque s'inscrit dans la politique de développement durable de la commune et est en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la communauté de communes pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Vu le Code General de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L. 2122-1-1 et L.2121-1-4,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur la pertinence de ce projet, au regard des besoins des services techniques communaux et portant sur l'intérêt général de produire de l'énergie renouvelable, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Autorisent Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue de l'installation et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur le futur bâtiment communal d'une surface entre 1000 et 1350 m²**
- ✓ **Si aucune proposition concurrente n'est remise dans les délais impartis, autorisent Monsieur le Maire à attribuer à la société ayant spontanément manifesté son intérêt, toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public au but de permettre la concrétisation du projet proposé.**
- ✓ **Si d'autres candidats se manifestent avec un projet concurrent, autorisent Monsieur le Maire à organiser une procédure d'attribution de la promesse de convention d'occupation temporaire au moyen d'un règlement de sélection et à attribuer le titre d'occupation à l'opérateur sélectionné.**

- ✓ **Plus généralement autorisent Monsieur le Maire à engager toutes les mesures et actions nécessaires à la mise de la présente sélection et attribution de la convention d'occupation temporaire.**

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

